

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

**POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE**

**SITE 32D08-042**

**Demande de certificat d'autorisation  
ou  
demande d'autorisation pour un projet industriel**

L'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) stipule que l'on doit obtenir un certificat d'autorisation préalablement à la réalisation de certains travaux ou activités. Ainsi, cette disposition s'avère nécessaire avant d'ériger ou de modifier une construction, d'entreprendre l'exploitation d'une industrie, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou d'augmenter la production d'un bien ou d'un service, s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement.

Les renseignements et documents demandés dans ce formulaire sont ceux dont le ministère de l'Environnement a besoin pour traiter votre demande de certificat selon les dispositions des articles 7 et 8 du Règlement relatif à l'application de la LQE.

L'article 22 précise également que le ministre peut exiger des renseignements supplémentaires pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement. C'est donc dire que des renseignements autres que ceux demandés dans ce formulaire peuvent être exigés pour connaître ces conséquences. Ainsi, dans certains cas, des plans et devis signés et scellés par un professionnel dûment habilité peuvent être requis.

L'article 32 de la LQE dispose que l'on doit obtenir une autorisation, entre autres, avant de procéder à l'établissement d'une prise d'eau et à l'installation d'appareils pour la purification de l'eau ou de dispositifs pour le traitement des eaux usées.

L'article 48 de la LQE spécifie par ailleurs l'obligation d'obtenir une autorisation avant d'installer ou de poser un appareil ou équipement destiné à prévenir, diminuer ou faire cesser les dégagements de contaminants dans l'atmosphère.

On peut se procurer la LQE et les règlements qui en découlent aux « Publications du Québec » par téléphone au 418-643-5150 ou 1 800 463-2100 ou par Internet à l'adresse :

[www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)

### **Procédure**

Le formulaire ci-joint est un outil qui vous aidera à rassembler l'information pertinente à la présentation de votre demande.

1. Avant de remplir le formulaire, il est souhaitable de communiquer avec un représentant de la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernée par le projet, qui pourra vous expliquer les exigences inscrites au formulaire.
2. Vous devez répondre à toutes les questions afin que votre dossier soit recevable. Si l'espace est insuffisant pour inscrire l'information demandée, veuillez utiliser une feuille supplémentaire.
3. Les plans doivent être titrés, datés et signés. L'échelle doit y être indiquée. Ils doivent être pliés, selon un format maximal de 21,59 cm x 35,56 cm (8 1/2" x 14").
4. Vous devez transmettre l'original du formulaire, dûment daté et signé, à la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de la région où sera réalisé le projet.
5. Toute demande non signée ou non accompagnée de tous les documents demandés (en grisé dans le formulaire) sera considérée incomplète et pourra vous être retournée.
6. La demande devra être accompagnée d'un chèque au montant de \_\_\_\_\$ à l'attention du Ministre des Finances en application des tarifs prévus à l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la LQE (non taxables). Les tarifs sont disponibles par Internet à l'adresse : [http://www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/tarifcation/mddep.htm#ind\\_autres](http://www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/tarifcation/mddep.htm#ind_autres).

### **Délai**

Le délai requis pour l'analyse d'une demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation est directement lié à la complexité du projet. De façon générale, une décision sera rendue à l'intérieur d'une période de 75 jours sur la base du dépôt d'un dossier complet.

# 1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

## 1.1 S'il s'agit d'une personne physique :

Nom :

Adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_N° de télécopieur : ( ) \_\_\_\_\_

## 1.2 S'il s'agit d'une personne morale, d'une société ou d'une association :

Nom de l'entreprise : Ministère des Ressources naturelles

Adresse du siège social : 5700 4<sup>e</sup> avenue Ouest, local C-320, Québec(Québec) G1H 6R1

Numéro au fichier central des entreprises (FCE) : 1837-3753

Nom et qualité du signataire : Vincent Fréchette , ing.  
\_\_\_\_\_

N° de tél : ( 418-627-6292 ) poste 5486 N° de télécop : (418) 643-4264

N° d'immatriculation au registre des entreprises (assigné à l'entreprise du demandeur par l'inspecteur général des institutions financières) : Gouvernement du Québec  
Vous pouvez rejoindre celui-ci par téléphone au 1-877-677-4445, par courrier électronique au [registre@servicesquebec.gouv.qc.ca](mailto:registre@servicesquebec.gouv.qc.ca) et par Internet au. <http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/>.

Joindre une **copie certifiée** d'un document émanant du conseil d'administration ou des associés ou des membres, selon le cas, qui autorise le signataire de la demande à la présenter au ministre.

## 1.3 S'il s'agit d'une municipalité :

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

N° de téléphone : ( ) \_\_\_\_\_ N° de télécopieur : ( ) \_\_\_\_\_

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

Joindre une **copie certifiée** d'une résolution du conseil qui autorise le signataire de la demande à la présenter au ministre.

1.4 **Identification du consultant mandaté pour attester de l'exactitude des renseignements et de la conformité au Règlement sur les carrières et sablières :**

Nom : \_\_\_\_\_

Titre de profession : \_\_\_\_\_

Nom de la firme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

N° de téléphone : ( ) \_\_\_\_\_ N° de télécopieur : ( ) \_\_\_\_\_

2. **RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION**

2.1 Nature de la demande :

Nouvelle sablière : OUI  NON

Nouvelle carrière : OUI  NON

Agrandissement de l'aire d'exploitation d'une sablière : OUI  NON

Agrandissement de l'aire d'exploitation d'une carrière : OUI  NON

Installation d'un procédé de concassage ou tamisage : OUI  NON

Augmentation de la capacité nominale d'un procédé de concassage ou tamisage : OUI  NON

Autres (spécifier) :  \_\_\_\_\_

2.2 Nature des agrégats: Sable et gravier

Y aura-t-il concassage et tamisage de résidus de pavage, de béton ou de brique ? OUI  NON

2.3 Usage projeté des agrégats : construction et entretien de route et utilisation résidentielle

2.4 Taux de production annuelle: 30 000 mètres cube

2.5 Aire d'exploitation (pour une sablière ou une carrière) :

a) Superficie totale d'exploitation 55 016 mètres carrés

b) Superficie du sol à découvrir 55 016 mètres carrés

c) Superficie à excaver 50 000 mètres carrés

d) Épaisseur moyenne à exploiter 2 mètres

e) Épaisseur maximum à exploiter 6 mètres

2.6 Procédés utilisés :

Chargement direct  Forage  Dynamitage

Concassage  Tamisage

Autres (spécifier) \_\_\_\_\_

Fournir une description des équipements qu'on prévoit utiliser et la capacité nominale de ceux-ci (**remplir le tableau 1**) ainsi que les **plans et devis** des équipements de concassage et tamisage.

2.7 Séquence d'exploitation et informations additionnelles relatives à l'exploitation :

*Le titulaire de bail devra déboiser et enlever les terres de découverte et le sol végétal de l'aire d'exploitation sur une distance d'au moins 20 mètres des fronts sans toutefois excéder la superficie requise pour l'exploitation prévue dans l'année. Le titulaire de bail devra entreposer ces terres et le sol végétal à l'intérieur de l'aire d'exploitation Il devra également identifier les limites de l'aire à l'aide de balises permanentes d'hauteur d'homme et facilement repérables.*

2.8 Nappe phréatique (dans le cas d'une sablière ou d'une carrière) :

Décrire les travaux de terrain effectués pour localiser la profondeur de la nappe phréatique y compris la date de ces travaux.

*Excavation avec une pelle mécanique et vérification du niveau de la nappe par nivelage à partir de la gravière voisine(droit exclusif).*

L'exploitation se fera-t-elle totalement au-dessus de la nappe phréatique ?

OUI  NON

**Si oui**, décrire les moyens pris pour s'assurer que l'exploitation demeurera en tout temps à un mètre au dessus de la nappe (exemple : puits d'observation, repère fixe et permanent, etc...)

*Par vérification à l'aide de sondages effectués*  
*avec une excavatrice.*

2.8 Nappe phréatique (suite) :

**Si non**, la profondeur sous la nappe phréatique sera de \_\_\_\_\_ mètres.

Décrire le mode d'exploitation sous la nappe phréatique :

\_\_\_\_\_

2.9 Calendrier d'exploitation :

- a) Date prévue du début des travaux 1er septembre 2013  
b) Date prévue de la fin des travaux 31 mars 2023  
c) Heures par jour d'opération normale 6 heures à 18 heures  
d) Jours par semaine d'opération normale : du : lundi  
au : Vendredi (inclusivement)

3. **ATTESTATION MUNICIPALE**

Fournir un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité locale ou, s'il s'agit d'un territoire non organisé, de la municipalité régionale de comté, **attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal** (utiliser de préférence le modèle annexé et transmettre l'original).

4. **AUTORISATION DE LA CPTAQ**

Le projet est-il situé dans une zone agricole ? OUI  NON

Si oui, fournir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorisant cette activité.

5. **LOCALISATION DE L'EXPLOITATION**

Adresse civique : \_\_\_\_\_

Lot(s) 51, 52 et 53

Rang 2

Cadastre Canton La Pause

Municipalité régionale de comté Abitibi

En l'absence d'un cadastre, coordonnées géographiques (ou U.T.M.)

et canton : La Pause , UTM Nad 83 689926 m Est et 5353993 m Nord

Cocher le statut approprié : Propriétaire  Locataire

Si le demandeur n'est pas propriétaire du terrain à exploiter, indiquer les nom et adresse du propriétaire :

\_\_\_\_\_

Dans le cas d'une sablière, fournir une copie de tout document, titre, contrat ou entente qui accorde au requérant des droits d'exploitation exclusifs.

Définition de l'aire d'exploitation : la surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les procédés de concassage et de tamisage et où l'on charge ou entrepose les agrégats.

<b>DISTANCE ENTRE L'AIRE D'EXPLOITATION :</b>		Mètres
1)	et le territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes (commerciales-résidentielles) le plus rapproché. Identifier : _____	> 150
	_____ <i>résidentielles</i>	
2)	et l'habitation la plus rapprochée à l'exclusion de l'habitation appartenant ou louée au propriétaire du terrain ou à l'exploitant. Identifier : _____	> 150
3)	et le temple religieux, l'école ou autre institution d'enseignement, le plus rapproché. Identifier _____	> 150
	_____ <i>aucun</i>	
4)	et le terrain de camping le plus rapproché. Identifier _____	3000
	_____ <i>camping du pont tencrette</i>	
5)	et l'établissement au sens de la Loi des services de santé et des services sociaux (L.R.Q., CS-5) le plus rapproché. Identifier _____	> 150
6)	et le lac le plus rapproché. Identifier : _____	141
	_____ <i>Lac sans nom</i>	
7)	et le ruisseau, la rivière, le fleuve le plus rapproché. Identifier : _____	> 75
8)	et le puits ou source d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou privé le plus rapproché. Identifier _____	> 1000
9)	et la voie publique la plus rapprochée Identifier : _____	855
	_____ <i>Route 395</i>	
10)	et la réserve écologique la plus rapprochée Identifier : _____	> 150
	_____ <i>aucune</i>	
11)	et la limite des terrains voisins Identifier : _____	> 10
Distance entre la voie d'accès et la construction ou l'immeuble visé aux points 2, 3, 4 et 5 le plus rapproché Identifier : _____		361
_____ <i>Chemin des pins</i>		

Fournir un plan général, à l'échelle, **dûment certifié et signé** indiquant :

- I) L'aire d'exploitation, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats, des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal ainsi que le zonage du terrain où sera situé la sablière, la carrière ou le procédé de concassage ou tamisage;
- II) le territoire avoisinant situé à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation dans le cas d'une sablière ou d'un procédé de concassage ou tamisage de substances non consolidées à l'extérieur d'une sablière ou d'une carrière **ou** celui situé à moins de 600 mètres dans le cas d'une carrière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage

de substances consolidées ou de résidus de pavage, de béton ou de briques à l'extérieur d'une carrière ainsi que le zonage de ce territoire;

- III) le nom et le tracé des voies publiques, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits et l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif situés dans le périmètre délimité selon le sous-paragraphe II;
- IV) la date de préparation du plan général; et
- V) les limites de la propriété sur laquelle le requérant possède des droits d'exploitation.

Dans le cas d'une carrière, fournir un plan topographique de l'aire d'exploitation montrant des courbes de niveau d'au plus 1,5 mètre d'intervalle.

## **6. GARANTIE**

Dans le cas d'une sablière, fournir une garantie de 5 000\$ dans le cas où la surface à découvrir est inférieure ou égale à 1 hectare et de 4 000\$ par hectare ou fraction d'hectare dans le cas où la surface à découvrir est supérieure à 1 hectare, cette garantie étant constituée sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

- I) en espèces ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances;
- II) en obligations payables au porteur, réalisables en tout temps, émises ou garanties par le gouvernement du Québec, par le gouvernement du Canada ou par une municipalité et dont la valeur au marché est au moins égale au montant de la garantie exigible;-
- III) en un acte solidaire sous forme de cautionnement ou de police d'assurance, conjoint et avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, émis par une institution bancaire, une caisse d'épargne et de crédit ou un assureur titulaire d'un permis délivré en vertu du chapitre I du titre IV de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32) (utiliser le formulaire en annexe) ;
- IV) en une lettre de crédit irrévocable émise par une institution bancaire ou une caisse d'épargne et de crédit.

## **7. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Dans le cas d'une sablière ou d'un procédé de concassage ou tamisage de substances minérales non consolidées en dehors d'une sablière ou d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins de **150** mètres d'un territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 150 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, *fournir une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de l'aire d'exploitation (fournir le cas échéant, les plans et devis des écrans anti-bruit).*

Si l'exploitant ou le propriétaire de la sablière ou du procédé est le propriétaire ou le locataire d'une habitation située à moins de **150** mètres de l'aire d'exploitation, *en fournir la preuve.*

- 7.2 Dans le cas d'une carrière ou d'un procédé de concassage de substances minérales consolidées ou de résidus de pavage, béton, briques à l'extérieur d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins de **600** mètres d'un territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 600 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, *fournir une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de l'aire d'exploitation (fournir le cas échéant, les plans et devis des écrans anti-bruit).*



Si l'exploitant ou le propriétaire de la carrière ou du procédé est le propriétaire ou le locataire d'une habitation située à moins de **600** mètres de l'aire d'exploitation, *en fournir la preuve.*

7.3 Dans le cas d'une sablière, si l'aire d'exploitation est située à moins de 75 mètres de tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, mer, marécage ou batture, *fournir une étude d'impact sur l'environnement portant sur la contamination de l'eau, l'érosion du sol, les lieux de nidification ou de rassemblement des oiseaux migrateurs et les frayères de poissons.*

7.4 Dans le cas d'une sablière ou d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins d'un kilomètre de tout puits, source ou autre prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou privé, *fournir une étude hydrogéologique des lieux démontrant que l'exploitation ne sera pas susceptible de porter atteinte au rendement du puits qui alimente ce réseau.*

7.5 Système de dépoussiérage à voie humide : aucun

Nombre de gicleurs : \_\_\_\_\_

Marque : \_\_\_\_\_

Modèle : \_\_\_\_\_

Source d'approvisionnement en eau \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

7.6 Dépoussiéreurs à sacs filtrants : aucun

Le cas échéant, *remplir et joindre le formulaire Demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à sacs filtrant qui peut être obtenu en communiquant avec le ministère de l'Environnement.*

*Joindre les plans et devis.*

7.7 Sources secondaires de contamination de l'atmosphère :

Décrire les mesures prévues pour prévenir les émissions de poussières provenant des voies d'accès, des aires de stationnement ou de circulation et des tas d'agrégats :

\_\_\_\_\_ aucun \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

7.8 Eaux rejetées dans l'environnement : aucun

Le cas échéant, *fournir les plans et devis des équipements de traitement d'eaux (exemple : bassin de sédimentation).*

7.9 Produits pétroliers :

Y aura-t-il entreposage de produits pétroliers (essence, diesel, huile à moteur, huile hydraulique, etc.) ?

OUI  NON

Si oui, indiquer les quantités et décrire le mode d'entreposage :

---

---

7.10 Matières dangereuses résiduelles : aucun

Y aura-t-il production de matières dangereuses résiduelles (huiles usées, solvants usés, etc.) ?

OUI  NON

Si oui, préciser la nature, la quantité, le mode d'entreposage et le lieu d'élimination :

---

---

---

---

## 8. RESTAURATION (dans le cas d'une sablière ou d'une carrière)

8.1 Usage actuel du terrain destiné à être exploité : Forêt publique

Surface boisée : 55 016 mètres carrés Champs : \_\_\_\_\_ mètres carrés

Agriculture : \_\_\_\_\_ mètres carrés

Autre (spécifier) \_\_\_\_\_ mètres carrés

8.2 Volume total de sol végétal et de terres de découverte conservés pour la restauration:

16 500 mètres cubes

Épaisseur du sol organique : +30 cm

8.3 Usage prévu du terrain après l'exploitation remise en production forestière

---

- 8.4 Le plan de restauration est constitué d'une ou des options cochées qui suivent :
- a) Régalage et restauration de la couverture végétale du sol (arbres, arbustes, pelouse ou culture)
  - b) Remplissage par de la terre, du sable ou de la pierre et restauration de la couverture végétale de la surface
  - c) Aménagement avec plans d'eau conçus de façon à prévenir la stagnation des eaux et atteignant une profondeur de 2 mètres ou plus au niveau le plus bas
  - d) Projet d'aménagement récréatif ou projet de construction

- 8.5 Décrire les différentes étapes de restauration et les ouvrages prévus (hauteur des coupes finales, pentes des talus, ouvrages de stabilisation, etc.).
- Les terres de découvertes seront mis en réserve lors de l'exploitation et la localisation de celle-ci est indiquée sur le plan accompagnant la demande de certificat d'autorisation. Dans la saison qui suivra la fermeture du site, le fond et les abords de l'ouverture seront nettoyés de tous débris. Les faces de l'ouverture seront adoucies à une pente maximale de 30 ° de l'horizontale. La matière organique conservée au départ, sera disposée sur le fond et les pentes de l'ouverture. Des conifères seront plantés au taux de 1600 plants à l'hectare. Les travaux de restauration seront terminés au plus tard un an après la fermeture du site.
- 

## 9. LISTE DES ANNEXES

Inscrire les titres et les numéros des plans, devis et rapports annexés :

liste des équipements sur le terrain

plan de la gravière

---

## **Déclaration du demandeur**

Je, \_\_\_\_\_, soussigné et agissant à titre de demandeur ou de signataire dûment autorisé, déclare que les renseignements ci-dessus énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2) et accepte de m'y conformer.

**Original signé par Vincent Fréchette le 5 décembre 2013**

---

(Signature du demandeur ou du signataire autorisé)

Date

## **Déclaration du consultant mandaté par le demandeur**

Je, \_\_\_\_\_, soussigné et agissant à titre de consultant pour le demandeur déclare que les renseignements ci-dessus énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2).

\_\_\_\_\_  
(Signature et titre de profession)

\_\_\_\_\_  
Date

**Toute fausse déclaration rend les signataires passibles des pénalités et recours prévus à la Loi sur la qualité de l'environnement (Lois refondues du Québec, chapitre Q-2).**